

La Petite Gazette de Champlost

Horaires d'ouverture au public de la Mairie
Lundi de 11h00 à 12h00 & 15h30 à 17h00
Mardi de 11h00 à 12h00 & 15h30 à 18h00
Mercredi de 13h30 à 17h00
Jeudi de 11h00 à 12h00 & 15h30 à 18h00
Vendredi de 9h30 à 11h30

Sacs Jaunes
11 & 25 avril 9 & 23 mai 2022
Sacs noirs
6 & 20 avril 4 & 18 mai 2022

Le mois de mars c'est celui du budget.....mais

Le budget municipal, c'est quoi ?

Un budget municipal est l'outil annuel qui permet d'anticiper les recettes et les dépenses de la commune afin de gérer au mieux les finances publiques dans l'intérêt collectif.

LE BUDGET PRIMITIF

Le Budget Primitif de la commune est l'acte par lequel le conseil municipal **prévoit** et **autorise** les recettes et les dépenses de l'exercice.

C'est un acte prévisionnel car il constitue un programme financier qui évalue les recettes à encaisser et les dépenses à effectuer sur une année.

C'est un acte d'autorisation juridique par le lequel le maire (organe exécutif de la collectivité) est autorisé à engager les dépenses votées par le conseil municipal.

Il est prévu pour un exercice budgétaire qui commence au 1er janvier et s'achève au 31 Décembre.

L'adoption du Budget est un acte fondamental de la gestion communale : à travers lui se concrétisant les choix et les orientations des élus municipaux.

Le Budget est constitué de **deux sections** :

La section d'investissement

La section de fonctionnement

LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle retrace toutes les opérations affectant le patrimoine de la commune et son financement. Y figurent :

les opérations d'immobilisations (acquisitions de terrains, construction travaux...) ;

et le remboursement des **emprunts en capital**.

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle regroupe essentiellement toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, c'est à dire :

des dépenses régulières (rémunération du personnel et indemnités des élus, travaux d'entretien, électricité, combustibles, assurances, télécommunications, taxes diverses.....)

et les charges financières liées aux **intérêts des emprunts**

La section de fonctionnement dispose de ressources définitives et régulières composées pour l'essentiel :

du produit de la fiscalité propre : habitation, foncier bâti, foncier non bâti, et professionnelle (taxe professionnelle remplacée en 2010 par une compensation relais et en 2011 par une contribution économique territoriale) ;

des dotations et compensations versées par l'état ;

de ressources propres (locations d'immeuble, autres produits divers).

ÉQUILIBRE DU BUDGET

Le Budget primitif est présenté en **équilibre**. Les recettes doivent donc être suffisantes pour couvrir les dépenses

En ce qui concerne la section de fonctionnement, seul l'ajustement des 4 taxes peut apporter les ressources qui manqueraient à l'équilibre.

Par contre, en section d'investissement, chaque opération (appelée programme) sera financée par le biais de subventions, d'emprunts ou d'**autofinancement de la collectivité**.



En séance plénière le 18 mars 2022 le conseil municipal de Champlost a souhaité témoigner de la solidarité des citoyens de notre commune avec le peuple ukrainien sauvagement agressé par son voisin russe. Il a été décidé de pavoiser le fronton de la mairie des couleurs ukrainiennes et également d'un don de 500 € au profit du FACECO (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales) relevant du ministère de l'Europe et des affaires étrangères dirigé par Jean-Yves le Drian. Vous trouverez tout ce qu'il faut savoir sur ce fonds sur Internet « diplomatie.gouv.fr »



Pour les distraits auxquels cela aurait pu échapper, nous rappelons que les dimanches 10 et 24 avril prochains, tous les électeurs sont convoqués pour désigner celle ou celui qui aura la lourde charge de présider à nos destinées de françaises et de français pour les cinq années à venir. C'est dire si l'enjeu est de taille

Alors une seule attitude responsable VOTER

Votez pour qui vous voulez mais

VOTEZ, c'est le fondement de notre

chère démocratie, menacée par le

totalitarisme sur des terres voisines

des nôtres.



ATTENTION

**LE BUREAU DE VOTE DE VACHY N'EXISTE PLUS
NOUS VOTONS TOUS À LA MAIRIE DE CHAMPLOST
SI VOUS RENCONTREZ DES DIFFICULTÉS POUR VOUS
RENDRE AU BUREAU DE VOTE, VEUILLEZ CONTACTER
LA MAIRIE AU 03 86 43 11 05 NOUS VOUS
PROPOSERONS UNE SOLUTION**

Brûler des déchets verts, ça pollue !

Enflammer des végétaux, surtout s'ils sont humides, dégage des substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement, telles que des particules (PM), des oxydes d'azote (NOx) des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), du monoxyde de carbone (CO), des composés organiques volatils (COV), ou encore des dioxines

Cela s'ajoute à la pollution atmosphérique déjà importante. La toxicité des émissions est encore augmentée lorsque ces déchets verts sont brûlés avec d'autres déchets du jardin (plastiques, bois traités).

C'est interdit par la Loi N°2020-105 du 10 février 2020 (relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire) qui a modifié le code de l'environnement. Il est désormais interdit de brûler des bio déchets (dont font partie les déchets verts) à l'air libre et dans les incinérateurs. Les incinérateurs de jardin sont aussi interdits en France (vente et utilisation) depuis février 2020. Et ils ne peuvent plus être mis gratuitement à disposition des jardiniers.



<https://bibliotheque-champlost.fr>



21 route de Paris - 89210 Champlost
Du lundi au samedi de 8h30 à 11h 30



PM05 - Ne pas jeter sur la voie publique

ENTRETIEN DES TROTTOIRS : RIVERAINS, VOUS ÊTES CONCERNÉS

L'entretien des trottoirs doit être assuré par le riverain le long de sa propriété, en toute saison, et particulièrement à la chute des feuilles. En cas d'accident, la responsabilité du riverain peut être engagée. Les mauvaises herbes qui poussent le long des murs sont également à enlever par les riverains.

La commune organise le nettoyage régulier des voies publiques. En complément de ces actions, la propreté des trottoirs incombe aux propriétaires, locataires, riverains de la voie publique. Ils sont tenus d'assurer le nettoyage des trottoirs sur toute la largeur, au droit de leur façade, en toute saison. Les balayures et les feuilles mortes (surtout à l'automne) ne doivent en aucun cas être jetées sur la voie publique ni dans les avaloirs des eaux pluviales. **Le désherbage des trottoirs incombe aux propriétaires, locataires**. Ils sont tenus de désherber au pied des murs, au droit des façades et en limite de propriété, soit par arrachage, binage ou tout autre moyen à l'exclusion des produits

Déjections canines



POUR LE BIEN DE TOUS
MERCI DE RAMASSER
LES DÉJECTIONS DE VOTRE
ANIMAL DE COMPAGNIE

En matière de législation nous vous rappelons que :

- Les déjections canines sont interdites sur les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants et ce, par mesure d'hygiène publique.
- Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement, par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal.
- En cas de non-respect de l'interdiction, l'infraction est passible d'une contravention de 1ère classe (35 euros).

Paroisse de Saint Loup en Armanche AVRIL HORAIRES des MESSES

Vendredi 1er,	11h00 Oratoire
Fête du Pardon-Confessions	
Samedi 2,	10h00 -14h00 église St Jean-Baptiste de JOIGNY
DIMANCHE 3,	11h00 Brienon Messe des familles 11h00 Saint Florentin
Mercredi 6,	
Jeudi 7, Vendredi 8,	11h00 Oratoire
RAMEAUX	
Samedi 9,	18h30 Neuvy 18h30 Chailley
DIMANCHE 10,	11h00 Saint Florentin 11h00 Brienon

Mardi 12, 18h30 messe chrismale à la cathédrale d'Auxerre	
Mercredi 13,	11h00 Oratoire
Jeudi Saint 14,	18h30 Avrolles
Vendredi Saint 15,	15h00 Chemin de Croix Neuvy 18h30 Célébration de la Passion Turny
Samedi Saint 16,	21h00 Vigile pascale Brienon

PÂQUES	
DIMANCHE 17,	
	11h00 Saint Florentin 11h00 Neuvy
Mardi 19, mercredi 20,	
Jeudi 21, vendredi 22,	11h00 oratoire
Samedi 23,	18h30 Vergigny
Dimanche 24,	11h00 Saint Florentin 11h00 Esnon St Georges

Mardi 26, mercredi 27,	
Jeudi 28, vendredi 29,	11h00 oratoire



ÉGLISE CATHOLIQUE DANS L'YONNE
DIOCÈSE DE SENS & AUXERRE

SOLIDARITÉ AVEC LE PEUPLE UKRAINIEN